

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de circuler
et de stationnement
rue Jules Ferry
TP BESSIERE

A R R E T E

ACV 319-2025

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU la demande déposée en date du 20.11.2025 par l'entreprise TP BESSIERE représentée par monsieur Boris MARQUET, 2 chemin de la Bedissière ZA la Malhaute 34490 THEZAN LES BEZIERS concernant des travaux de réservation BT et éclairage Public pour le compte de la régie municipale d'électricité

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire provisoirement la circulation, sauf pour les riverains de la section de voie concernée, et le stationnement des véhicules rue Jules Ferry entre la rue Michelet et le chemin des Horts Viels ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules, sauf pour les riverains de la section de voie concernée, seront interdits rue Jules Ferry entre la rue Michelet et le chemin des Horts Viels La circulation au niveau du Chemin des Horts Viels sera assurée en demi-chaussée, par alternat manuel :

Du lundi 24 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 de 8h00 à 17h00

La circulation sera rendue aux riverains le soir

Article 2 : Une voie de circulation piétonne sécurisée devra être mise en place pour garantir le cheminement des piétons, notamment depuis la dépose des bus jusqu'au collège.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise TP BESSIERE représentée par monsieur Boris MARQUET, 2 chemin de la Bedissière ZA la Malhaute 34490 THEZAN LES BEZIERS, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 21 novembre 2025

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU.

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :
Autorisation de travaux
Rue Jules Ferry
TP BESSIERE

Commune de
Cazouls les Béziers

A R R E T E

ACV 320-2025

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 25 juin 2015, relatif à la conservation du Domaine Public ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
VU l'intérêt général,
VU la demande en date du 20.11.2025 de l'entreprise TP BESSIERE représentée par monsieur Boris MARQUET, 2 chemin de la Bedissière ZA la Malhaute 34490 THEZAN LES BEZIERS, qui sollicite l'autorisation de travaux sur le domaine public concernant des travaux de réservation BT et éclairage Public pour le compte de la régie municipale d'électricité, Rue Jules Ferry et chemin des Horts Viels, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,
VU l'état des lieux ;

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TP BESSIERE représentée par monsieur Boris MARQUET, 2 chemin de la Bedissière ZA la Malhaute 34490 THEZAN LES BEZIERS est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de réservation BT et éclairage Public pour le compte de la régie municipale d'électricité Rue Jules Ferry et chemin des Horts Viels, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'entreprise est informée qu'elle se doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux Rue Jules Ferry et chemin des Horts Viels :

Du lundi 24 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025
La circulation sera rendue aux riverains le soir